



Mauguio Carnon

Compte rendu

Séance du 12 Novembre 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le DOUZE NOVEMBRE, à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL, sur la convocation qui leur a été adressée le CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : FABRE - LUTRAN – BRIOL – GANIBENC – VIDAL – ALBERT – SANCHEZ-BRESSON – CASSARD – GELY - Adjoint.

Mmes et Mrs. : FOUCARAN – REDON – SANCHEZ – DUMAS – PRADEILLE-GINER – PLONQUET – GROUSSET – CRAVERE – RAYNAUD – BALZAMO – MAURY – TRICOIRE – SERANE-JEANJEAN – BOURGUET – LORENTE - BARRET – BASTIDE – TALON – CLAVEL – BAILLY - Conseillers.

Absents excusés : Mmes et Mr GINER – LEVAUX– DUMAZER

Procurations :

Mme GINER à Mme LUTRAN

Mme LEVAUX à M. CASSARD

M. DUMAZER à Mme BOURGUET

Secrétaire de séance : Mme Ariane SANCHEZ-BRESSON

Le point 14/D a été rajouté, concernant la subvention exceptionnelle à l'association « les restos du cœur » dans le cadre du vide grenier spécial Noël.

Après adoption du procès-verbal de la Séance précédente,
l'Ordre du jour est abordé :



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 158 en date du 24 septembre 2013, portant sur une préemption de la parcelle cadastrée section BL n° 25 et ce au prix de **5 242 €** (cinq mille deux cent quarante-deux euros), se décomposant comme suit : **4 042 €** (quatre mille quarante-deux euros) pour le terrain nu et **1 200 €** (mille deux cent euros) pour le maret, auxquels s'ajoutent **5 800 €** (cinq mille huit cent euros) pour les frais de commission d'agence.

N° 159 en date du 24 septembre 2013, portant sur la désignation de Maître DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours en annulation n°1304309-3, enregistré le 16/09/2013 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Mme Marie-Laure GONNET, contre la décision de la Commune du 16/07/2013 portant rejet de sa demande gracieuse tenant à la restitution de sommes indûment retenues au titre de l'Aide Retour à l'Emploi.

N° 179 en date du 17 octobre 2013, portant sur la désignation de Maître GILLIOCQ, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en annulation n°1203960-1 du 13/09/2012, formée par M. Jean-Pierre MICHEL devant le Tribunal administratif de Montpellier, contre la décision d'opposition à une déclaration préalable n°DP03415412A0120 du 13/07/2012.

N° 180 en date du 18 Octobre 2013, portant sur un contrat de spectacle et interventions culturelles dans le cadre de la création d'un spectacle:

- Préparation + représentation théâtrale « CISEAUX », Association THEATRE DE LA REMISE (34000) pour des montants de : **5 275 € + 1 847,30 €**.
- Spectacle Jeune Public « TEMPO », par Le Théâtre En Flammes (deux séances), Association CREA TEF (34000) pour un montant de **1 418,10 €**.

N° 181 en date du 18 Octobre 2013, portant sur un contrat de spectacle et interventions culturelles, dans le cadre des manifestations pour Halloween: Spectacle Jeune Public « PETIT MONSTRE », compagnie Rouges Les Anges (31300) pour un montant de **1 953,10 €** (+frais hébergement et restauration).

N° 182 en date du 21 octobre 2013 et modifiant la décision n°157 en date du 19 septembre 2013, portant sur une aliénation de matériel.

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
CREATION DE MURS D'ESCALADE, FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS ET REALISATION DE SOL AMORTISSANT	EUURL KREA JEUX	81490 NOAILLAC	LOT N° 1 : CREATION DE DEUX MURS D'ESCALADE COMPRIS SOLS AMORTISSANTS	7.344,00	8.783,42

MARCHE N° 13AU019	EURL ASTIER	26100 ROMANS SUR ISERE	LOT N° 2 : FOURNITURE ET POSE DE DEUX JEUX D'ENFANTS	3.950,38	3.950,39
	SECMA LR SARL	34300 AGDE	LOT N° 3 : REALISATION D'UN SOL AMORTISSANT	11.840,00	14.160,64
MISSION SPS RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU BASSIN EST DU PORT DE CARNON : 2EME PHASE	ELYEC SPS	38090 VAULS MILIEU	/	1.170,00	1.399,32
MARCHE N° 13AU021					

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DES CIMETIERES SAINT JACQUES ET LE BOUSQUET	EIFPAGE TPM	34433 SAINT JEAN DE VEDAS	LOT N° 1 : AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENT CAVEAUX	134.572,99	160.949,30
	MARTINEZ SANCHEZ Pascal	34400 LUNEL	LOT N° 2 : AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENT COLUMBARIUMS	15.850,00	18.956,60
MARCHE N° 13018					

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHE EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE CAMUS / PREVERT LOT N° 7 : SERRURERIE	SA SM GROUPE SOLATRAG	30320 MARGUERITES	AVENANT N° 1	178.921,60	5.022,00
FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL LOT N° 4 : VETEMENTS PERSONNEL SGI	ESPACE MJ SECURITE	34130 SAINT AUNES	AVENANT N° 1	1.196,00	264,57
MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RECONFIGURATION DES POSTES D'AMARRAGE DES PONTONS H, G QUAI 1, TECHNIQUE ET PUBLIC DU PORT DE CARNON	SAFEGE SA	34961 MONTPELLIER CEDEX 2	AVENANT N° 1	PROLONGATION DE 2 MOIS DU DELAI D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE	
MARCHE N° 111C031					

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a prévu le remboursement de taxes d'aménagement trop perçues aux Services Fiscaux en dépenses de fonctionnement.

Le reversement de cette taxe doit être prévu en dépenses d'investissement.

Il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement Diminution de crédits		Dépenses de fonctionnement Augmentation de crédits	
673 Annulations de titres sur exercice antérieur	- 81 300 €	023 Virement à la section d'investissement	+ 81 300 €

Recettes d'investissement Augmentation de crédits		Dépenses d'investissement Augmentation de crédits	
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 81 300 €	10223 Reversement Taxe Locale d'Equipement	+ 81 300 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative proposée.

3 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Comptable Public de la commune de Mauguio a dressé les états de produits irrécouvrables du Budget Principal pour les années 2009 à 2012.

Les produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste jointe.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis à l'approbation du Conseil s'élèvent à :

- Budget Principal : 1 391,88€.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le comptable public à admettre en non-valeur les créances soumises à son approbation.

4 - CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18 : PARTICIPATION A LA COMMEMORATION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale est un groupement d'intérêt public créé en 2012 par le gouvernement dans la perspective de préparer et de mettre en œuvre le programme commémoratif du centenaire de la première Guerre Mondiale. Constituée par seize membres fondateurs, elle travaille sous l'autorité du ministre délégué chargé des anciens combattants, Monsieur Kader ARIF.

Le Conseil d'administration de la mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale est composé de représentants de sept ministères, six établissements publics, de deux associations nationales et d'une mutuelle.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets développés dans le cadre de la préparation du centenaire de la première Guerre Mondiale, la mission du centenaire a créé un label « centenaire » officiel permettant de distinguer les projets les plus innovants et les plus structurants pour les territoires. Le label doit permettre en outre aux projets retenus de figurer sur le programme national officiel des commémorations du centenaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 1500€ dans le cadre du devoir de mémoire et des manifestations du centenaire de la guerre 1914-1918.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la SMLH – comité de Montpellier et l'AA-IHEDN LR.

5 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BRL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de BRL a adopté en 2012, à l'unanimité, un plan stratégique pour la période 2013-2017, qui précise les orientations de développement de l'ensemble des sociétés du groupe.

L'indépendance de BRL vis-à-vis des majors privés de l'eau constitue une orientation majeure de cette stratégie qui vise à renforcer le positionnement de BRL en tant qu'opérateur du service public régional de l'eau et acteur des politiques publiques de l'eau au service des collectivités.

Le rachat par BRL des titres détenus par SAUR dans le capital de sa filiale BRL Exploitation constitue un axe majeur de cette stratégie d'indépendance.

Le Conseil d'Administration de BRL du 13 décembre 2011 a validé le cadre général de cette opération de rachat pour un montant de 16 M€ pour lequel il avait été envisagé un financement par BRL de 6M€ par emprunt et un apport complémentaire en fonds propres de 10 M€.

Les taux d'emprunt accordés à BRL et les perspectives de remontées de dividendes des filiales étant beaucoup plus favorables que dans les hypothèses initiales de financement de l'opération, BRL est finalement en mesure de mobiliser 9 M€ d'emprunt, complété par un apport en fonds propres de 7 M€ de ses actionnaires, avec le maintien du taux de rentabilité interne initial.

Cet apport en fonds propres permettra ainsi à BRL de réserver ses capacités financières pour investir prioritairement sur deux autres orientations majeures de la stratégie 2013-2017 :

- Le développement du Réseau Hydraulique Régional (Aqua Domitia, extensions du réseau, modernisation du patrimoine)
- Le développement des activités de diversification autour des métiers de l'eau et de l'environnement, en France à l'international.

Le financement par BRL au-delà des 9 M€ d'emprunts n'est pas envisageable car il conduirait à limiter les autofinancements de BRL sur Aqua Domitia et réduirait sa capacité à investir sur ses projets de diversification.

Le Conseil d'Administration de la société BRL du 10 octobre 2013 a décidé de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une nouvelle augmentation de capital de 7 000 000,41€, qui portera le capital social de 22 588 779,07€ à 29 588 779,48€, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21€.

En raison des spécificités de cette opération, cette augmentation de capital sera réservée à la catégorie d'actionnaire détenant plus de 0.2% du capital BRL.

Toutefois, toute modification relative à la composition du capital social de la société exige une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

En effet, l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales, dans sa réaction issue de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML, dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

Il est ainsi, proposé à la collectivité de donner son accord à cette augmentation de capital ainsi qu'à la modification des statuts corrélative. Ne détenant pas plus de 0.2% du capital de BRL, la collectivité ne pourra pas participer à la souscription.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la modification de composition du capital social de la SAEM BRL en le portant de 22 588 779,07€ à 29 588 779,48€, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2.21€ pour un montant total de 7 000 000,41€,
- **APPROUVE** les modifications de l'article 7 des statuts annexés de la SAEM BRL corrélatives relatives à l'augmentation de capital,
- **AUTORISE** le représentant de la collectivité à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM BRL, à voter en faveur de ces modifications.

6 - MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET AUX ELUS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation d'Elus représentera la commune au Congrès des Maires à Paris du 18 au 22 Novembre 2013.

La Commune sera représentée au Congrès des Maires par Messieurs Yvon BOURREL - Maire de Mauguio Carnon – Bernard FABRE, 1er Adjoint, Messieurs Daniel PLONQUET, Jacques CRAVERE et Claude CLAVEL – Conseillers Municipaux, Madame Ariane SANCHEZ BRESSON en qualité d'Adjoint, Mesdames Marie SERRANE JEANJEAN et Geneviève BAILLY en qualité de Conseillères Municipales.

Le remboursement des frais engagés par l'ensemble des Elus se feront sur la base des frais réels.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** ce mandat spécial ainsi que le remboursement des frais engagés.

7 - AMENAGEMENT DU LIDO DU PETIT ET GRAND TRAVERS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la Déclaration d'Utilité Publique du projet du Lido du Petit et Grand Travers, la Cessibilité, le Déclassement de la RD 59, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet, le permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme et l'autorisation requise au titre de la Loi sur l'eau et du Code de l'Environnement, a eu lieu du 1er au 31 août 2013. Le Conseil Municipal par délibération en date du 30 septembre 2013 a donné un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de mise en compatibilité du PLU (levée de l'amendement Dupont en application de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme)

Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis par le Préfet le 2 octobre 2013.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce rapport ainsi que sur le compte rendu de la réunion de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue le 4 juillet 2013 à la Préfecture.

Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve à :

- La demande de mise en compatibilité du PLU de Mauguio Carnon nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du Lido du Petit et Grand Travers,
- La demande de déclassement de la RD 59 située sur l'emprise de l'aménagement du Lido du Petit et Grand Travers,
- La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet d'Aménagement du Lido du Petit et Grand Travers.

Un avis favorable avec réserves a été formulé sur :

- la Déclaration d'Utilité publique.
Les réserves portent sur : la sécurité incendie, les postes de secours, les concessions de plages, la suppression ou le déplacement de bâtiments d'infrastructures.
Il est en outre demandé la mise en place d'un comité de suivi avec porté à connaissance du public et l'obtention d'une dérogation compte tenu du risque de destruction d'espèces protégées.
Le Commissaire enquêteur recommande également de prévoir une gestion des ouvrages sous assurance qualité.
- La cessibilité des parcelles

La réserve concerne la régularisation du statut de la parcelle EW 3.

La Communauté d'Agglomération a tenu compte de ces observations et a apporté des réponses à chaque réserve émise par le Commissaire Enquêteur. .

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le compte rendu de la réunion de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune avec le projet d'Aménagement du Lido du Petit et Grand Travers qui s'est tenue le 4 juillet 2013 à la Préfecture. A l'unanimité, les membres présents ont donné un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Mauguio-Carnon avec le Projet de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** sa proposition dans tout son contenu.

8 - 4^E MODIFICATION DU PLU

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 17 juillet 2006. Trois modifications ont été adoptées les 25 septembre 2008, 9 novembre 2008 et 5 novembre 2012.

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'une 4^{ème} modification du PLU en vue de modifier le règlement de la zone AUF dans le secteur Aéroportuaire

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que, conformément à l'Arrêté Municipal n°382 du 2 août 2013, une enquête publique relative à la 4^{ème} modification du PLU s'est déroulée 26 août- 8h au 25 septembre 2013 – 16h30-

Qu'en date du 4 novembre 2013, Madame le Commissaire enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable au vu de la prise en compte dans le document final des observations des Personnes Publiques Associées :

Observations du Conseil Général :

concernant l'incidence du projet sur le trafic routier de la RD 172 et sur l'accès principal à la zone de fret et à son extension :

Le rapport de présentation, chapitre B2.3 est précisé ainsi :

- Les raccordements prévus sur les chemins de St Marcel de Brandou et du Mas Gaillard seront dimensionnés pour des usages de désenclavement et de dessertes locales (riverains) et de sécurité (accès secours)
- L'accès principal à la zone de fret et à son extension se fera à partir du giratoire existant sur la RD 172
- L'augmentation du trafic sur l'axe RD 172/RD189 est préjudiciable et justifie le lancement d'une réflexion globale en partenariat avec le CG 34, PO Agglomération et la Commune sur l'aménagement de cet axe.

Observations de la DDTM :

- sur l'adéquation entre la ressource en eau potable disponible et les besoins générés par l'urbanisation de la zone AUF ainsi que sur les charges en eaux usées produites par l'urbanisation de la zone AUF et la capacité de la station MAERA à les traiter :

Le rapport de présentation sera complété (chapitre B.2.3) avec les précisions suivantes :

- Mention de la convention tripartite signée entre l'ex SIVOM, la CCIM et GGL concernant l'estimation des besoins liés à l'extension de la zone de fret de l'aéroport et la prise en charge des réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires. Cette convention est basée sur une

- estimation des besoins futurs à 500 équivalents – habitants.
- - Précision sur les capacités d'accueil de la zone AUF en nombre d'emplois : environ 270 (sur 500 emplois/projet global), sur cette base, les besoins en eau potable sont estimés à 75l/jour x (270 x 0.5) = 10m³/3 jours environ, largement couverts par les capacités de production de l'usine de Vauguières.

Sur l'évaluation des charges en eaux usées produites par l'urbanisation de la zone AUF et la capacité de la station MAERA à les traiter :

- Mention de la convention tripartite signée entre l'ex SIVOM, la CCIM et GGL concernant l'estimation des besoins liés à l'extension de la zone de fret de l'aéroport, et la prise en charge des réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaire. Cette convention est basée sur une estimation des besoins futurs à 500 équivalents-habitants.
- Précision sur les capacités d'accueil de la zone AUF en nombre d'emplois : environ 270 (sur 500 emplois/projet global) ; sur cette base, les charges en eaux usées sont estimées à 270 x 0.5 = 135 équivalents- habitants, largement couvertes par les capacités de traitement de la station d'épuration.

Le schéma d'orientation d'Aménagement sera précisé comme suit :

- A la place de : « espaces verts paysagers / espaces de rétention » il sera indiqué : « frange végétale paysagère ».

Le règlement sera modifié comme suit :

- **Article 11 :**

Polychromie

Les teintes utilisées devront s'intégrer au site :

- les couleurs vives et le blanc sont interdits,
- les couleurs claires doivent respecter les tonalités des matériaux locaux et de l'environnement (couleurs naturelles),
- les tonalités doivent rester mates.

Matériaux

L'utilisation de matériaux réfléchissants en façade et en toiture sont interdits.

- **Article 13 :**

Pour les franges Nord et Est de la zone en limite avec la zone agricole :

- les marges de recul (minimum 15 mètres) devront obligatoirement faire l'objet d'un traitement paysager de qualité avec la plantation d'essences locales et d'arbres de haut jet.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires que :

- à la date de réception par le Préfet,
- après accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en Mairie durant 1 mois, insertion dans 2 journaux locaux)

La présente délibération, accompagnée de deux exemplaires du dossier de PLU modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de 4ème modification du PLU.

9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC J-M.MEHN - ARCHITECTE CONSEIL

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et à 6 abstentions.

[Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON]

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°199 en date du 5 novembre 2012 relative à la mission de l'Architecte Conseil et propose de signer une nouvelle convention de conseil et d'assistance en matière d'Urbanisme, d'Aménagement et d'Architecture avec Monsieur Jean Michel MEHN, Architecte DPLG.

Le coût des honoraires s'élève à 66,30 € HT/h soit 79,29 € TTC/h.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

10 - DENOMINATION DE RUES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de dénommer un chemin à Carnon, situé entre l'avenue Grassion Cibrand et l'Allée du Maréchal JUIN. Le chemin constitue une promenade piétonne qui longe le bord de mer jusqu'au Petit Travers.

Il propose de le dénommer : « chemin du Lido ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE cette dénomination.

11 – PORT DE CARNON : RESTRUCTURATION DU BASSIN EST – PHASE 2

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire expose aux membres présents que par délibération n° 52 du 25 mars 2013, il a été demandé auprès du Conseil Régional, une aide financière sur un montant estimatif de travaux de 1 060 000 € HT pour la restructuration du Bassin Est du port de Carnon par optimisation du plan d'eau.

Celle-ci portant sur le remplacement de la dernière panne fixe en béton (panne C) et le réaménagement concomitant des emplacements sur les quais fixes A, B, D et le quai E du périphérique portuaire.

Après consultation des entreprises, le montant des travaux estimés à 1 060 000 € HT s'élève à 934 881 € HT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE sa proposition dans tout son contenu.

12 - PORT DE CARNON : BASSIN OUEST – OPTIMISATION ET REQUALIFICATION DES AMARRAGES DES PONTONS G.H.I

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Demandes de subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il a été décidé la restructuration du Bassin Ouest du Port de CARNON par optimisation et requalification des amarrages des pontons G.H.I.

Le montant de ce projet s'élève à 677 991,82 € HT soit 810 878,22 € TTC.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE sa proposition dans tout son contenu.

13 - PORT DE CARNON : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR DARSE – DROIT DE PLACE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DARSE était bénéficiaire d'un contrat annuel d'accostage jusqu'en 2009. Devant l'irrégularité et les difficultés d'encaissement récurrents de ses redevances annuelles, les dispositions contractuelles tendant à la non reconduction du contrat ont été mises en œuvre pour l'année 2010, après les procédures de relance et mises en demeure d'usage, restées sans effet.

Ainsi, en vertu des dispositions réglementaires, des titres d'occupation « sans droit ni titre » calculés au tarif journée pour les périodes correspondantes, ont été émis à son encontre à compter du 01/01/2010 ; M. le Trésorier étant chargé de leur recouvrement jusqu'au départ effectif du navire contrevenant.

Ils se montaient au 30/03/2013 à 18.729,99 € TTC.

Au demeurant, M. DARSE a totalement délaissé son voilier, dont le défaut d'entretien au fil des ans et l'absence de justification de son assurance le plaçaient en défaut de sécurité pour les tiers. De plus, son état d'abandon ne permettait plus d'envisager la moindre valeur marchande négociable dans le cadre de la procédure de saisie-vente suivie par le Trésor Public.

Enfin, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Bassin Est, la situation gênante de ce navire imposait que des mesures rapides soient prises. C'est ainsi que dès le printemps 2013 des négociations ont été entreprises auprès de M. DARSE en vue du retrait du bateau gênant.

M. DARSE consentait à régler ses occupations dues du 1/01/2010 au 31 mars 2013 soit 17.728,99 € et à évacuer par ses propres moyens son voilier hors de l'emprise portuaire avant le 30/06/2013.

En contrepartie, l'intéressé fait ressortir qu'il lui est totalement impossible de mobiliser plus de fonds pour solder sa dette, et sollicite l'exonération des Titres n° 33 et 37 (représentant un montant cumulé de 1.001 € pour ses occupations d'avril et mai 2013) et ultérieures jusqu'au 30/06/2013.

Cette négociation offrant l'avantage de n'avoir pas à lancer une procédure coûteuse et longue, préjudiciable pour l'heure à l'avancée des travaux d'aménagement du bassin Est, et aux difficultés d'évacuation / déconstruction du voilier.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec Monsieur DARSE et annuler les titres de recettes n°33 d'un montant de 341€ et n°37 de 660€ sur l'exercice 2013.

14 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A/ Clubs Taurins

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en 2013, 123 bracelets d'un montant unitaire de 15€ ont été vendus par la régie de la commune aux membres des bandes âgés de plus de 26 ans dans le cadre de la fête votive.

La somme totale correspondante de 1.845 € sera reversée aux cinq clubs taurins de la Commune, conformément aux années précédentes et dans l'objectif de soutenir la bouvine melgrienne, et répartie comme suit :

- Club Taurin Le Trident : 369€
- Club Taurin Lou Biou : 369€
- Cercle Taurin Toros y Toreros : 369€
- Club Taurin Le Melgueil : 369€
- Ecole de raseteurs Melgorienne: 369€

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de ces subventions aux différents clubs taurins.

B/ Association « La Joie de Vivre »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la fête votive 2013, l'association « la Joie de Vivre » a participé au défilé d'ouverture du samedi 10 août en proposant une déambulation de majorettes.

Il est proposé pour cette animation l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « la Joie de Vivre ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention.

C/ Festival Visions Métisses

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un euro par billet vendu lors du concert payant du Festival Visions Métisses doit être reversé à une association caritative.

Cette année, ce sont 908 places qui ont été vendues le 6 juillet dernier lors du concert de l'artiste colombien Yuri Buenaventura dans les arènes de Mauguio.

Il propose donc que les 908 € soient reversés à l'association ANSONGO, qui a pour objectif depuis 1999 de soutenir la commune malienne d'Ansongo dans le domaine éducatif et favoriser le développement du village, en menant à bien des projets concrets dans les domaines sanitaire, éducatif, et agricole notamment.

En 2014, l'association dont le siège social est situé 52, rue Emile-Zola à Mauguio, compte monter un projet d'embouche : achat de petits agneaux, qui seront revendus par la suite par les femmes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention.

D/ Association « les Restos du cœur »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de sa politique relative à la Vie des Quartiers, la municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours desquels des particuliers exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

Pour chaque vide-grenier, 60 places sont proposées : 40 places pour les habitants des quartiers concernés et 20 autres pour les habitants des autres quartiers. Les participants s'acquittent du paiement des stands, dont le tarif a été fixé à 3 euros.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la mise en place d'un vide-grenier spécial Noël, en partenariat avec les Restos du Cœur.

40 stands seront proposés aux habitants de la commune, dont 20 réservés à la vente de jouets et d'autres affaires pour enfants (livres, vêtements, jeux, puériculture, etc.)

Il sera demandé à tous les exposants de donner une participation en affaires pour enfants.

Un appel général sera fait à tous les habitants de la Commune afin de récolter un maximum de jouets et autres objets pour enfants.

Monsieur le Maire propose que les recettes récoltées par le biais du paiement des stands qui seront réservés à l'occasion du vide-grenier spécial Noël soient reversées en faveur de l'association des Restos du Cœur.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association des Restos du Cœur du montant correspondant à la vente des stands qui sera réalisée dans le cadre du vide grenier spécial Noël.

15 - INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE 2013-2014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année d'adopter les conventions autorisant les interventions en milieu scolaire.

A cet effet, il propose de signer une convention avec :

- AIAP (Arts plastiques),
- An'A'Val (Poterie),
- Anna BARANEK (Arts plastiques),
- Arte Cabloca (Capoeira – chant),
- Au fil du geste (Danse),
- Balthazar (cirque),
- Bouge de l'art (Théâtre),
- Couleur locale (Arts plastiques),
- Ecole de musique de Mauguio (Chant),
- Hélice Théâtre (arts du spectacle),
- GARDELLE Magali (Eveil musical),
- KALA (Danse),
- La raquette melgrienne (Tennis),
- MAA'TI (éveil corporel et danse africaine),
- Maison du Temps Libre (éducation musicale),
- MJC (Arts plastiques),
- Mom'Art Factory (Audio-visuel).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les associations ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19h30



**LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL**

